

Liste V
Canada

53 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
5305.91.00	--Bruts	En fr., CS	En fr.			
5305.99.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
53.06	Fils de lin.					
5306.10	-Simples					
5306.10.10	----Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	En fr., CS	En fr.			
5306.10.20	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10 % et 11 ¢/kg, CS	7 %			2004
5306.20	-Retors ou câblés					
5306.20.10	----Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	En fr., CS	En fr.			
5306.20.20	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10 % et 11 ¢/kg, CS	7 %			2004
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.					
5307.10.00	-Simples	10,2 %, CS	7 %			2004
5307.20.00	-Retors ou câblés	15 %, CS	9 %			2004
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.					
5308.10.00	-Fils de coco	En fr., CS	En fr.			
5308.20.00	-Fils de chanvre	9,2 %, CS	6 %			2004
5308.30.00	-Fils de papier	6,8 %, CS	4 %			2004

Liste V
Canada

53 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5308.90	-Autres					
5308.90.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	10,3 %, CS	8 %			2004
5308.90.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
53.09	Tissus de lin.					
	-Contenant au moins 85% en poids de lin :					
5309.11.00	--Écrus ou blanchis	11,3 %, CS	8 %			2004
5309.19.00	---Autres	11,3 %, CS	8 %			2004
	-Contenant moins de 85% en poids de lin :					
5309.21.00	--Écrus ou blanchis	21,4 %, CS	14 %			2004
5309.29.00	---Autres	21,4 %, CS	14 %			2004
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles Ibériennes du n° 53.03.					
5310.10	-Écrus					
5310.10.10	---Uniquement de jute	En fr., CS	En fr.			
5310.10.90	---Autres	17,5 %, CS	12 %			2004
5310.90	-Autres					
5310.90.10	---Uniquement de jute	En fr., CS	En fr.			
5310.90.90	---Autres	17,5 %, CS	12 %			2004
5311.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.	13,5 %, CS	9 %			2004

Chapitre 64

FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS

Notes.

1. Dans la Nomenclature, les termes *fibres synthétiques* ou *artificielles* s'entendent de fibres discontinues et de filaments de polymères organiques obtenus industriellement :

- a) par polymérisation de monomères organiques, tels que polyamides, polyester, polyuréthanes ou dérivés polyvinyliques;
- b) par transformation chimique de polymères organiques naturels (cellulose, caséine, protéines, algues, par exemple), tels que rayonne viscosse, acétate de cellulose, cupro ou alginate.

On considère comme synthétiques les fibres définies en a) et comme *artificielles* celles définies en b).

Les termes *synthétiques* et *artificielles* s'appliquent également, dans le même sens, à l'expression matières textiles.

2. Les n^{os} 54.02 et 54.03 ne comprennent pas les câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55.

Liste V
Canada

54 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.					
5401.10.00	- De filaments synthétiques	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5401.20.00	- De filaments artificiels	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décltex.					
5402.10.00	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.20.00	- Fils à haute ténacité de polyesters	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	- Fils texturés :					
5402.31.00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.32.00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.33.00	-- De polyesters	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.39.00	-- Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :					
5402.41.00	-- De nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.42.00	-- De polyesters, partiellement orientés	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.43.00	-- De polyesters, autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

54 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5402.49.00	--Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :					
5402.51.00	--De nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.52.00	--De polyester	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.59.00	--Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Autres fils, retors ou câblés :					
5402.61.00	--De nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.62.00	--De polyester	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5402.69.00	--Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.					
5403.10.00	-Fils à haute ténacité en rayonne viscosé	9,9 %, CS	8 %			2004
5403.20.00	-Fils texturés	10,9 %, CS	8 %			2004
	-Autres fils, simples :					
5403.31.00	--De rayonne viscosé, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	9,9 %, CS	8 %			2004
5403.32.00	--De rayonne viscosé, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	9,9 %, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

54 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5403.33.00	--D'acétate de cellulose	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5403.39.00	--Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Autres fils, retors ou câblés :					
5403.41.00	---De rayonne viscosa	9,9 %, NC	8 %			2004
5403.42.00	--D'acétate de cellulose	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5403.49.00	--Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.					
5404.10.00	- Monofilaments	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5404.90.00	- Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
54.06	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.					
5406.10.00	-Fils de filaments synthétiques	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5406.20.00	-Fils de filaments artificiels	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

54 - 4

- 425 -

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.					
5407.10.00	--Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	25 %, CS	14 %			2004
5407.20.00	--Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires	25 %, CS	14 %			2004
5407.30.00	--«Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI	25 %, CS	14 %			2004
5407.41.00	--Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :					
	---Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5407.42.00	---Teints	25 %, CS	14 %			2004
5407.43.00	---En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5407.44.00	---Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
5407.51.00	--Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester texturés :					
	---Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5407.52.00	---Teints	25 %, CS	14 %			2004
5407.53.00	---En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5407.54.00	---Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
5407.60.00	--Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester non texturés	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

54 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments synthétiques :					
5407.71.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5407.72.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5407.73.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5407.74.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres tissus, contenant moins de 85% en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :					
5407.81.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5407.82.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5407.83.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5407.84.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres tissus :					
5407.91.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5407.92.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5407.93.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5407.94.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.	25 %, CS	14 %			2004
5408.10.00	-- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse	25 %, CS	14 %			2004
5408.21.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5408.22.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5408.23.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5408.24.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres tissus :					
5408.31.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5408.32.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5408.33.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5408.34.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004

Chapitre 55

FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES

Note.

1. Au sens des n^{os} 55.01 et 55.02, on entend par *câbles de filaments synthétiques ou artificiels*, les câbles constitués par un ensemble de filaments parallèles, de longueur uniforme et égale à celle des câbles et satisfaisant aux conditions suivantes :

- a) longueur du câble excédant 2 m;
- b) torsion du câble inférieure à 5 tours par mètre;
- c) titre unitaire des filaments inférieur à 67 décitex;
- d) câbles de filaments synthétiques seulement : les câbles doivent avoir été étirés et, de ce fait, ne pas pouvoir être allongés de plus de 100% de leur longueur;
- e) titre total du câble excédant 20.000 décitex.

Les câbles d'une longueur n'excédant pas 2 m relèvent des n^{os} 55.03 ou 55.04.

Liste V
Canada

55 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
55.01	Câbles de filaments synthétiques.					
5501.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11 ¢/kg, CS	5 %			2004
5501.20.00	-De polyesters	10 % et 11 ¢/kg, CS	5 %			2004
5501.30.00	-Acryliques ou modacryliques	10 % et 11 ¢/kg, CS	En fr.			1995
5501.90.00	-Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	5 %			2004
5502.00.00	Câbles de filaments artificiels.	10 % et 11 ¢/kg, CS	5 %			2004
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.					
5503.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	8,5 %, CS	5 %			2004
5503.20.00	-De polyesters	8,5 %, CS	5 %			2004
5503.30.00	-Acryliques ou modacryliques	8,5 %, CS	5 %			1995
5503.40.00	-De polypropylène	8,5 %, CS	5 %			2004
5503.90.00	-Autres	8,5 %, CS	5 %			2004
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.					
5504.10.00	-De rayonne viscosse	8,5 %, CS	En fr.			1995
5504.90.00	-Autres	8,5 %, CS	5 %			2004

Liste V
Canada

55 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blouses, les déchets de fils et les effilochés).					
5505.10.00	-De fibres synthétiques	En fr., CS	En fr.			
5505.20.00	-De fibres artificielles	En fr., CS	En fr.			
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.					
5506.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	8,5 %, CS	5 %			2004
5506.20.00	-De polyesters	8,5 %, CS	5 %			2004
5506.30.00	-Acryliques ou modacryliques	8,5 %, CS	En fr.			1995
5506.90.00	-Autres	8,5 %, CS	5 %			2004
55.07	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.					
5507.00.10	----Fibres de rayonne viscose	10,8 %	En fr.			1995
5507.00.90	----Autres	10,8 %	5 %			2004
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.					
5508.10.00	-De fibres synthétiques discontinues	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5508.20.00	-De fibres artificielles discontinues	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

55 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.					
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :					
5509.11.00	---Simples	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.12.00	---Retors ou câblés	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de polyester :					
5509.21.00	---Simples	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.22	---Retors ou câblés					
5509.22.10	----Uniquement de polyesters	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.22.90	----Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :					
5509.31.00	---Simples	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.32.00	---Retors ou câblés	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	-Autres fils, contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues :					
5509.41.00	---Simples	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.42.00	---Retors ou câblés	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

55 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	--Autres fils, de fibres discontinues de polyester :					
5509.51.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.52	---Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins		En fr.			2004
5509.52.10	----Uniquement de laine peignée et de polyesters contenant 40 % ou plus en poids de laine, pour utilisation dans la fabrication des tissés peignés	12,5 %, CS				2004
5509.52.90	----Autres	12,5 %, CS	8 %			2004
5509.53.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.59.00	---Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	--Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :					
5509.61.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12,5 %, CS	8 %			2004
5509.62.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5509.69.00	---Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
	--Autres fils :					
5509.91.00	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12,5 %, CS	8 %			2004
5509.92.00	---Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

55 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5509.99.00	---Autres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
55.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail. -Contenant au moins 85% en poids de fibres artificielles discontinues:					
5510.11.00	---Simples	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5510.12.00	---Retors ou câblés	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5510.20.00	-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12,5 %, CS	8 %			2004
5510.30.00	-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5510.90.00	-Autres fils	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.					
5511.10.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5511.20.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004
5511.30.00	-De fibres artificielles discontinues	10 % et 11 ¢/kg, CS	8 %			2004

Liste V
Canada

55 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues.					
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de polyester :					
5512.11.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5512.19.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :					
5512.21.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5512.29.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres :					
5512.91.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5512.99.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .					
	-Écrus ou blanchis :					
5513.11.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5513.12.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

55 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5513.13.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5513.19.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Teints :					
5513.21.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5513.22.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5513.23.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5513.29.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-En fils de diverses couleurs :					
5513.31.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5513.32.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5513.33.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5513.39.00	--Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Imprimés :					
5513.41.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5513.42.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5513.43.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

55 - 8

- 436 -

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5513.49.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .					
	-Écrus ou blanchis :					
5514.11.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5514.12.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5514.13.00	---Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5514.19.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-Teints :					
5514.21.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5514.22.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5514.23.00	---Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5514.29.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
	-En fils de diverses couleurs :					
5514.31.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5514.32.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

55 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5514.33.00	---Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5514.39.00	---Autres tissus -Imprimés :	25 %, CS	14 %			2004
5514.41.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25 %, CS	14 %			2004
5514.42.00	---En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25 %, CS	14 %			2004
5514.43.00	---Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25 %, CS	14 %			2004
5514.49.00	---Autres tissus	25 %, CS	14 %			2004
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues. -De fibres discontinues de polyester :					
5515.11.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose	25 %, CS	14 %			2004
5515.12.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25 %, CS	14 %			2004
5515.13.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5515.19.00	---Autres -De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	25 %, CS	14 %			2004
5515.21.00	---Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5515.22.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5515.29.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres tissus :					
5515.91.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25 %, CS	14 %			2004
5515.92.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25 %, CS	14 %			2004
5515.99.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues.					
	-Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :					
5516.11.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5516.12.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5516.13.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5516.14.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :					
5516.21.00	--Écrus ou blanchis	25 %, CS	14 %			2004
5516.22.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

55 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5516.23.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5516.24.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :					
5516.31.00	--Écrus ou blancs	25 %, CS	14 %			2004
5516.32.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5516.33.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5516.34.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :					
5516.41.00	--Écrus ou blancs	25 %, CS	14 %			2004
5516.42.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5516.43.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004
5516.44.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres :					
5516.91.00	--Écrus ou blancs	25 %, CS	14 %			2004
5516.92.00	--Teints	25 %, CS	14 %			2004
5516.93.00	--En fils de diverses couleurs	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

55 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5516.94.00	--Imprimés	25 %, CS	14 %			2004

Chapitre 56

OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES,
CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de fard du Chapitre 33, de savon ou détergent du n° 34.01, de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires du n° 34.05, d'adoucissant pour textiles du n° 38.09, par exemple), lorsque ces matières textiles ne servent que de support;
 - b) les produits textiles du n° 58.11;
 - c) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur supports en feutre ou nontissé (n° 68.05);
 - d) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en feutre ou nontissé (n° 68.14);
 - e) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre ou nontissé (Section XV).
2. Le terme *feutre* s'étend au feutre aiguilleté ainsi qu'aux produits constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion a été renforcée par un procédé de couture-tricotage à l'aide de fibres de la nappe elle-même.
3. Les n°s 56.02 et 56.03 couvrent respectivement les feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières quelle que soit la nature de ces matières (compacte ou alvéolaire).

Le n° 56.03 s'étend, en outre, aux nontissés comportant de la matière plastique ou du caoutchouc comme liant.

Les n°s 56.02 et 56.03 ne comprennent toutefois pas :

 - a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50% ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc (Chapitres 39 ou 40);
 - b) les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts sur leurs deux faces de ces mêmes matières, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitres 39 ou 40);
 - c) les feuilles, plaques ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support (Chapitres 39 ou 40).
4. Le n° 56.04 ne comprend pas les fils textiles, ni les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

56 - 1

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.					
5601.10	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates					
5601.10.10	---- Serviettes et tampons hygiéniques	17,5 %, CS	12 %			2004
5601.10.90	---- Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
5601.21	- Ouates; autres articles en ouates :					
5601.21.10	--- De coton					
5601.21.20	--- Ouates	9,2 %, CS	5 %			2004
5601.22	--- De fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5601.22.10	---- Ouates	9,2 %, CS	6 %			2004
5601.22.20	---- Articles en ouates	25 %, CS	16 %			2004
5601.29	--- Autres					
5601.29.10	---- Ouates	9,2 %, CS	6 %			2004
5601.29.20	---- Articles en ouates	22,5 %, CS	14 %			2004
5601.30	- Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles					
5601.30.11	---- Tontisses de matières textiles : ----- De fibres naturelles	En fr., CS	En fr.			

**Liste V
Canada**

56 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5601.30.12	----De fibres synthétiques ou artificielles	8,5 %, CS	5 %			2004
5601.30.20	----Noeuds et noppes de matières textiles	En fr., CS	En fr.			
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.					
5602.10	--Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés					
5602.10.10	----Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	25 %, CS	14 %			2004
	----Autres :					
5602.10.91	-----Uniquement de jute	11,3 %, CS	8 %			2004
5602.10.99	-----Autres	25 %, CS	14 %			2004
	--Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :					
5602.21.00	--De laine ou de poils fins	17 %, CS	12 %			2004
5602.29.00	--D'autres matières textiles	21,6 %, CS	14 %			2004
5602.90.00	--Autres	25 %, CS	14 %			2004
5603.00	Nontissés même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.					
5603.00.10	----De nylon ou d'autres polyamides, en rouleaux ou en feuilles, des types utilisés pour l'isolation électrique	24,8 %, CS	14 %			2004
5603.00.20	----Uniquement de fibres de polypropylène et de fibres de polyesters gonflées par fusion, même soutenues d'un côté par un produit textile	24,8 %, CS	14 %			2004
5603.00.90	----Autres	24,8 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

56 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.					
5604.10.00	-Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5604.20	-Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits					
5604.20.10	----De polyesters ou de nylon ou d'autres polyamides	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5604.20.20	----De rayonne viscosse	9,9 %, CS	8 %			2004
5604.90.00	-Autres	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5606.00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05 guipés, autres que ceux du n ^o 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette».					
5606.00.11	----Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05 guipés, autres que ceux du n ^o 56.05 et autres que les fils de crin guipés :					
5606.00.12	-----Contenant au moins 50% en poids de poils	5,5 %, CS	4 %			2004
5606.00.13	-----Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	En fr., CS	En fr.			
5606.00.19	-----Uniquement de jute	15 %, CS	10 %			2004
	-----Autres	10 % et 11¢/kg, CS	7 %			2004

Liste V
Canada

56 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5606.00.21	-----Fils de chenille : -----Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	En fr., CS	En fr.			
5606.00.29	-----Autres -----Fils dits «de chaînette» :	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
5606.00.31	-----Contenant au moins 50% en poids de poils	5,5 %, CS	4 %			2004
5606.00.39	-----Autres	10 % et 11¢/kg, CS	8 %			2004
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.					
5607.10	-De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03					
5607.10.10	-----D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	13,5 %, CS	10 %			2004
5607.10.20	-----D'une circonférence excédant 25,4 mm	20,1 %, CS	10 %			2004
5607.21.00	-De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :					
5607.29	----Ficelles fleuses ou botteleuses ----Autres	En fr., CS	En fr.			
5607.29.10	-----D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	12,5 %, CS	10 %			2004
5607.29.20	-----D'une circonférence excédant 25,4 mm	20 %, CS	10 %			2004
5607.30	-D'abaca (Chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures					
5607.30.10	-----D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	12,5 %, CS	10 %			2004

Liste V
Canada

56 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5607.30.20	---D'une circonférence excédant 25,4 mm	20 %, CS	10 %			2004
	-De polyéthylène ou de polypropylène :					
5607.41.00	---Ficelles lieuses ou botteleuses	En fr., CS	En fr.			
5607.49	---Autres					
5607.49.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	10 % et 11¢/kg, CS	10 %			2004
5607.49.20	---D'une circonférence excédant 25,4 mm	20,1 %, CS	10 %			2004
5607.50	-D'autres fibres synthétiques					
5607.50.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	10 % et 11¢/kg, CS	10 %			2004
5607.50.20	---D'une circonférence excédant 25,4 mm	20,1 %, CS	10 %			2004
5607.90	---Autres					
5607.90.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	12,5 %, CS	10 %			2004
5607.90.20	---D'une circonférence excédant 25,4 mm	20,1 %, CS	10 %			2004
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.					
	-En matières textiles synthétiques ou artificielles :					
5608.11.00	---Filets confectionnés pour la pêche	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

56 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5608.19	--Autres					
5608.19.10	---Entièrement en monofilaments de polyéthylène, devant être utilisés pour protéger les récoltes de fruits contre les oiseaux	20 %, CS	13 %			2004
5608.19.90	---Autres	25 %, CS	14 %			2004
5608.90.00	--Autres	20 %, CS	13 %			2004
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	23,2 %, CS	14 %			2004

Chapitre 57

TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES

Notes.

1. Dans ce Chapitre, on entend par *tapis et autres revêtements de sol en matières textiles* tout revêtement de sol dont la face en matière textile se trouve sur le dessus lorsque celui-ci est posé. Sont couverts également les articles qui possèdent les caractéristiques des revêtements de sol en matières textiles, mais qui sont utilisés à d'autres fins.
2. Le présent Chapitre ne couvre pas les thibaudes.

Liste V
Canada

57 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
57.01	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.					
5701.10	- De laine ou de poils fins					
5701.10.10	---Noués à la machine	20 %, CS	13 %			2004
5701.10.90	---Autres	10 %, P	6,6 %			2004
5701.90	- D'autres matières textiles					
5701.90.10	---Noués à la machine	20 %, CS	12,8 %			2004
5701.90.90	---Autres	10 %, P	6,6 %			2004
57.02	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.					
5702.10.00	- Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.20.00	- Revêtements de sol en coco - Autres, à velours, non confectionnés :	En fr., CS	En fr.			
5702.31.00	---De laine ou de poils fins	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.32.00	---De matières textiles synthétiques ou artificielles	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.39.00	---D'autres matières textiles	20 %, CS	12,8 %			2004

Liste V
Canada

57 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres, à velours, confectionnés :					
5702.41.00	--De laine ou de poils fins	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.42.00	--De matières textiles synthétiques ou artificielles	22 %, CS	14 %			2004
5702.49.00	--D'autres matières textiles	22 %, CS	14 %			2004
	-Autres, sans velours, non confectionnés :					
5702.51.00	--De laine ou de poils fins	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.52.00	--De matières textiles synthétiques ou artificielles	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.59	--D'autres matières textiles					
5702.59.10	---En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	10,2 %, CS	6,7 %			2004
5702.59.90	---Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
	-Autres, sans velours, confectionnés :					
5702.91.00	--De laine ou de poils fins	20 %, CS	12,8 %			2004
5702.92.00	--De matières textiles synthétiques ou artificielles	22 %, CS	14 %			2004
5702.99	--D'autres matières textiles					
5702.99.10	---En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	10,2 %, CS	6,7 %			2004
5702.99.90	---Autres	20 %, CS	12,8 %			2004

57 - 3

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.					
5703.10	—De laine ou de poils fins					
5703.10.10	---- Touffetés à la machine	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.10.90	---- Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.20	—De nylon ou d'autres polyamides					
5703.20.10	---- Touffetés à la machine	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.20.90	---- Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.30	—D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles					
5703.30.10	---- Touffetés à la machine	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.30.90	---- Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.90	—D'autres matières textiles					
5703.90.10	---- Touffetés à la machine	20 %, CS	12,8 %			2004
5703.90.90	---- Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.					
5704.10.00	—Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	20 %, CS	12,8 %			2004
5704.90.00	—Autres	20 %, CS	12,8 %			2004
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	19 %, CS	12,2 %			2004

Chapitre 58

TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES;
DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES

Notes.

1. N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.
2. Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.
3. On entend par *tissus à point de gaze*, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.
4. Ne relèvent pas du n° 58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.
5. On entend par *rubannerie* au sens du n° 58.06 :
 - a) -les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles;
les bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières tissées, collées ou autrement obtenues;
 - b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm;
 - c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.
6. L'expression *broderies* du no 58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n° 58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).
7. Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

**Liste V
Canada**

58 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles du n° 58.06.					
5801.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	14 %			2004
	-De coton :					
5801.21.00	---Velours et peluches par la trame, non coupés	17,5 %, CS	12 %			2004
5801.22	---Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés					
5801.22.10	----Uniquement de coton	15 %, CS	12 %			2004
5801.22.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
5801.23	---Autres velours et peluches par la trame					
5801.23.10	----Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	15 %, CS	12 %			2004
5801.23.20	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
5801.24.00	---Velours et peluches par la chaîne, épinglés	17,9 %, CS	12 %			2004
5801.25	---Velours et peluches par la chaîne, coupés					
5801.25.10	----Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	15 %, CS	12 %			2004
5801.25.20	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
5801.26.00	---Tissus de chenille	20,2 %, CS	12 %			2004
	-De fibres synthétiques ou artificielles :					
5801.31.00	---Velours et peluches par la trame, non coupés	25 %, CS	14 %			2004
5801.32.00	---Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5801.33.00	--Autres velours et peluches par la trame	25 %, CS	14 %			2004
5801.34.00	--Velours et peluches par la chaîne, épinglés	25 %, CS	14 %			2004
5801.35.00	--Velours et peluches par la chaîne, coupés	25 %, CS	14 %			2004
5801.36.00	--Tissus de chenille	25 %, CS	14 %			2004
5801.90	-D'autres matières textiles					
5801.90.10	---Contenant plus de 50% en poids de soie, mais ne contenant ni laine ni poils	En fr., CS	En fr.			
5801.90.90	---Autres	17,5 %, CS	12 %			2004
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.					
	-Tissus bouclés du genre éponge, en coton :					
5802.11	--Écrus					
5802.11.10	---Uniquement de coton, non mercerisé	25 %, CS	14 %			2004
5802.11.90	---Autres	25 %, CS	14 %			2004
5802.19.00	--Autres	17,5 %, CS	12 %			2004
5802.20.00	-Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	25 %, CS	14 %			2004
5802.30.00	-Surfaces textiles touffetées	25 %, CS	14 %			2004

**Liste V
Canada**

58 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.					
5803.10	- De coton					
5803.10.10	---- Uniquement de coton, écrus, d'un poids n'excédant pas 40 g/m ²	En fr., CS	En fr.			
5803.10.90	---- Autres	19,7 %, CS	12 %			2004
5803.90	- D'autres matières textiles					
	---- De laine :					
5803.90.11	----- Écrus ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	15 %, CS	12 %			2004
5803.90.19	----- Autres	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 \$/kg, CS	14 % (1)			2004
5803.90.90	---- Autres	21,1 %, CS	14 %			2004
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs.					
5804.10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées					
5804.10.10	---- Uniquement de fibres végétales	10 %, CS	7 %			2004
5804.10.90	---- Autres	20 %, CS	12 %			2004
	- Dentelles à la mécanique :					
5804.21.00	--- De fibres synthétiques ou artificielles	17,5 %, CS	12 %			2004
5804.29.00	--- D'autres matières textiles	10 %, CS	7 %			2004

Liste V
Canada

58 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5804.30	- Dentelles à la main					
5804.30.10	----Uniquement de fibres végétales	10 %, CS	7 %			2004
5804.30.90	----Autres	20 %, CS	12 %			2004
5805.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.					
5805.00.10	----Tapisseries tissées à la main	En fr., CS	En fr.			
5805.00.90	----Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
58.06	Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).					
5806.10	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge					
5806.10.10	----De soie; de coton ou d'autres fibres végétales	15,7 %, CS	12 %			2004
5806.10.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
5806.20.00	-Autre rubannerie, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	25 %, CS	14 %			2004
5806.31	-Autre rubannerie :					
5806.31.10	---De coton					
5806.31.10	----Uniquement de coton, écrus, non mercerisés	15 %, CS	12 %			2004
5806.31.20	----Autres, uniquement de coton	17,5 %, CS	12 %			2004
5806.31.30	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004

**Liste V
Canada**

58 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5806.31.90	---Autres	20,1 %, CS	12 %			2004
5806.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5806.39	--D'autres matières textiles					
5806.39.10	---Uniquement de jute; contenant plus de 50% en poids de soie	En fr., CS	En fr.			
5806.39.90	---Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
5806.40.00	-Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	24 %, CS	14 %			2004
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.					
5807.10	-Tissés					
5807.10.10	---Étiquettes	23,8 %, CS	14 %			2004
5807.10.20	----Écussons et articles similaires	15 %, CS	12 %			2004
5807.90.00	-Autres	15 %, CS	12 %			2004
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.					
5808.10.00	-Tresses en pièces	20 %, CS	12 %			2004
5808.90.00	-Autres	24,4 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de fils métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	25 %, CS	14 %			2004
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.					
5810.10.00	--Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	12,4 %, CS	8 %			2004
	-Autres broderies :					
5810.91	--De coton					
5810.91.10	----Uniquement de coton ou de coton mélangés uniquement avec d'autres fibres végétales	10 %, CS	7 %			2004
5810.91.90	----Autres	20 %, CS	12 %			2004
5810.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	20 %, CS	12 %			2004
5810.99.00	--D'autres matières textiles	20 %, CS	12 %			2004
5811.00.00	Produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, pliqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 58.10.	25 %, CS	14 %			2004

Chapitre 59

TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS;
ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES

Notes.

1. Sauf dispositions contraires, la dénomination tissus, lorsqu'elle est utilisée dans le présent Chapitre, s'entend des tissus des Chapitres 50 à 55 et des n^{os} 58.03 et 58.06, des tresses, des articles de passementerie et des articles ornementaux analogues en pièces du n^o 58.08 et des étoffes de bonneterie du n^o 60.02.
2. Le n^o 59.03 comprend :
 - a) les tissus, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, quel qu'en soit le poids au mètre carré et quelle que soit la nature de la matière plastique (compacte ou alvéolaire), à l'exception :
 - 1) des tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'œil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
 - 2) des produits qui ne peuvent être enrroulés à la main, sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15°C et 30°C (Chapitre 39 généralement);
 - 3) des produits dans lesquels le tissu est soit entièrement noyé dans la matière plastique, soit totalement enduit ou recouvert sur ses deux faces de cette même matière, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'œil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitre 39);
 - 4) des tissus enduits ou recouverts partiellement de matière plastique qui présentent des dessins provenant de ces traitements (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement);
 - 5) des feuilles, plaques ou bandes en matière plastique alvéolaire, combinées avec du tissu et dans lesquelles le tissu ne sert que de support (Chapitre 39);
 - 6) des produits textiles du n^o 58.11;
 - b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique, du n^o 56.04.
3. On entend par *revêtements muraux en matières textiles*, au sens du n^o 59.05, les produits présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds, constitués par une surface textile, soit fixée sur un support, soit, en l'absence d'un support, ayant subi un traitement de l'envers (imprégnation ou enduction permettant l'encollage).

LISTE V
CANADA

59 - ii

Cette position ne comprend toutefois pas les revêtements muraux constitués par des tontisses ou de la poudre de textile fixées directement sur un support en papier (n° 48.14) ou sur un support en matières textiles (n° 59.07 généralement).

4. On entend par tissus caoutchoutés, au sens du n° 59.06 :
- a) les tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière :
 - d'un poids n'excédant pas 1.500 g/m²; ou
 - d'un poids excédant 1.500 g/m² et contenant en poids plus de 50% de matières textiles;
 - b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc, du n° 56.04;
 - c) les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc;
 - d) les feuilles, plaques ou bandes en caoutchouc alvéolaire combinées avec du tissu, dans lesquelles le tissu constitue plus qu'un simple support, autres que les produits textiles du n° 58.11.
5. Le n° 59.07 ne comprend pas :
- a) les tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
 - b) les tissus peints (autres que les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues);
 - c) les tissus partiellement recouverts de tontisses, de poudre de liège ou de produits analogues, qui présentent des dessins provenant de ces traitements; toutefois, les imitations de velours restent classées dans la présente position;
 - d) les tissus ayant subi les apprêts normaux de finissage à base de matières amylicées ou de matières analogues;
 - e) les feuilles de placage appliquées sur un support en tissu (n° 44.08);
 - f) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur support en tissu (n° 68.05);
 - g) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en tissu (n° 68.14);
 - h) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en tissu (Section XV).

LISTE V
CANADA

59 - iii

6. Le n° 59.10 ne comprend pas :
- a) les courroies en matières textiles ayant moins de 3 mm d'épaisseur, à la pièce ou coupées de longueur;
 - b) les courroies en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc (n° 40.10).
7. Le n° 59.11 comprend les produits suivants, qui sont considérés comme ne relevant pas d'autres positions de la Section XI :
- a) les produits textiles en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, énumérés limitativement ci-après (à l'exclusion de ceux ayant le caractère de produits des n°s 59.08 à 59.10) :
 - les tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques;
 - les gazes et toiles à bluter;
 - les étreindelles et tissus épais des types utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux;
 - les tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques, tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples;
 - les tissus armés de métal, des types utilisés pour des usages techniques;
 - les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés;
 - b) les articles textiles à usages techniques (autres que ceux des n°s 59.08 à 59.10) (tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâté, à amiante-ciment, par exemple), disques à polir, joints, rondelles et autres parties de machines ou d'appareils, par exemple).

Liste V
Canada

59 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amyliacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.					
5901.10.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amyliacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	22,5 %, CS	14 %			2004
5901.90	- Autres					
5901.90.10	---- Toiles préparées pour la peinture	10,2 %, CS	7 %			2004
5901.90.90	---- Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
59.02	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé.					
5902.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	12,5 %, CS	8 %			2004
5902.20.00	- De polyesters	12,5 %, CS	8 %			2004
5902.90.00	- Autres	12,5 %, CS	8 %			2004
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.					
5903.10	- Avec du polychlorure de vinyle					
5903.10.10	---- Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5903.10.20	---- Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

59 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5903.20	-Avec du polyuréthane					
5903.20.10	---- Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5903.20.20	---- Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
5903.90	-Autres					
	---- Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles :					
5903.90.11	---- Tissés, uniquement de coton, blanchis, le poids du coton excédant deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné	22,5 %, CS	14 %			2004
5903.90.12	---- Tissus, uniquement de coton, écrus	22,5 %, CS	14 %			2004
5903.90.19	----- Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
5903.90.20	---- Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.					
5904.10.00	-Linoléums	10 %, CS	7 %			2004
	-Autres :					
5904.91	--Dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé					
5904.91.10	---- Revêtements de sol des types utilisés dans les stalles pour bovins laitiers	25 %, CS	15,7 %			2004
5904.91.90	----- Autres	25 %, CS	15,7 %			2004

Liste V
Canada

59 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5904.92.00	---Dont le support textile est constitué autrement	25 %, CS	18 %			2004
5905.00	Revêtements muraux en matières textiles.					
5905.00.10	---De jute renforcé de papier	11,3 %, CS	7 %			2004
	---Autres :					
5905.00.91	-----Renforcés d'un support de papier peint (papier de tenture), étant ou non enduits ou pré-collés	7,5 %, CS	5 %			2004
5905.00.99	-----Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.					
5906.10	--Rubans adhésifs d'une largeur n'excedant pas 20 cm					
5906.10.10	----Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5906.10.20	----Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
	---Autres :					
5906.91	---De bonneterie					
5906.91.10	----Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5906.91.20	----Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
5906.99	---Autres					
5906.99.10	----Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5906.99.20	----Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

59 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5907.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.					
	----Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts :					
5907.00.11	-----Toiles cirées	11,3 %, CS	7 %			2004
5907.00.12	-----Autres tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22,5 %, CS	14 %			2004
5907.00.13	-----Autres tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
	----Toiles peintes pour décors de théâtres d'atelier ou usages analogues:					
5907.00.21	-----Des types utilisés comme matériel photographique, cinématographique ou de studios de télévision	22,6 %, CS	14 %			2004
5907.00.29	-----Autres	22,6 %, CS	14 %			2004
5908.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.					
	----Manchons à incandescence	22,2 %, CS	14 %			2004
5908.00.90	-----Autres	22,2 %, CS	14 %			2004
5909.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.					
	----Tuyaux pour l'extinction d'incendies	20 %, CS	12 %			2004
5909.00.90	-----Autres	24 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

59 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5910.00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même renforcées de métal ou d'autres matières.					
5910.00.10	---Courroies transporteuses coupées à la longueur désirée	17,5 %, CS	11,3 %			2004
5910.00.90	---Autres	17,5 %, CS	11,3 %			2004
59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre.					
5911.10	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques					
	---Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes :					
5911.10.11	----- Des types utilisés sur les machines et appareils à imprimer offset	12,5 %, CS	8,2 %			2004
5911.10.19	----- Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
5911.10.90	----- Autres	22,5 %, CS	14 %			2004
5911.20.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	22,1 %, CS	14 %			2004
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiantement, par exemple) :					
5911.31.00	---D'un poids au m ² inférieur à 650 g	9,2 %, CS	6 %			2004
5911.32.00	---D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g	9,2 %, CS	6 %			2004

Liste V
Canada

59 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
5911.40.00	-Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'hullerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	25 %, CS	14 %			2004
5911.90	-Autres					
5911.90.10	--- Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes	En fr, CS	En fr.			
5911.90.20	---- Dispositifs de filtrage des types utilisés dans les presses servant à comprimer les fibres de filtres de cigarettes	19,1 %, CS	12 %			2004
5911.90.90	---- Autres	19,1 %, CS	12 %			2004

Chapitre 60

ÉTOFFES DE BONNETERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les dentelles au crochet du n° 58.04;
 - b) les étiquettes, écussons et articles similaires de bonneterie du n° 58.07;
 - c) les étoffes de bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées, du Chapitre 59. Toutefois, les velours, peluches et étoffes bouciées en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés restent classés au n° 60.01.
2. Ce Chapitre comprend également les étoffes faites avec des fils de métal et qui sont des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.
3. Dans la Nomenclature, la dénomination bonneterie s'étend aux produits cousus-tricotés dans lesquels les mailles sont constituées de fils textiles.

Liste V
Canada

60 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouciées, en bonneterie.					
6001.10.00	-Étoffes dites «à longs poils»	25 %, CS	14 %			2004
	-Étoffes à bouciées :					
6001.21.00	--De coton	25 %, CS	14 %			2004
6001.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
6001.29.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	14 %			2004
	-Autres :					
6001.91.00	--De coton	25 %, CS	14 %			2004
6001.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
6001.99.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	14 %			2004
60.02	Autres étoffes de bonneterie.					
6002.10	-D'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc					
6002.10.10	---Filets ou dentelles de bonneterie de fibres végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	25 %, CS	14 %			2004
6002.10.20	---Autres dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.10.90	---Autres	25 %, CS	14 %			2004

Liste V
Canada

60 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6002.20	-Autres, d'une largeur n'excédant pas 30 cm					
6002.20.10	----Dentelles, uniquement de fibres végétales	25 %, CS	14 %			2004
6002.20.20	----Autres dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.20.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
6002.30	-D'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc					
6002.30.10	----Dentelles de fibres végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	25 %, CS	14 %			2004
6002.30.20	----Autres dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.30.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
6002.41.00	-Autres, de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner) :					
	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	14 %			2004
6002.42	---De coton					
6002.42.10	----Dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres végétales	25 %, CS	14 %			2004
6002.42.20	----Autres dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.42.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
6002.43	---De fibres synthétiques ou artificielles					
6002.43.10	----Dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.43.20	----Des types utilisés dans les systèmes de stores de serres	25 %, CS	14 %			2004

60 - 3

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
6002.43.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
6002.49	---Autres					
6002.49.10	----Dentelles, uniquement de fibres végétales	25 %, CS	14 %			2004
6002.49.20	----Autres dentelles	25 %, CS	14 %			2004
6002.49.30	----Des types utilisés dans les systèmes de stores de serres	25 %, CS	14 %			2004
6002.49.90	----Autres	25 %, CS	14 %			2004
	--Autres :					
6002.91.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	14 %			2004
6002.92.00	---De coton	25 %, CS	14 %			2004
6002.93.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	14 %			2004
6002.99.00	---Autres	25 %, CS	14 %			2004

Chapitre 61

VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.
2. Ce Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du n° 62.12;
 - b) les articles de friperie du n° 63.09;
 - c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).
3. Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :
 - a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées dans une même étoffe, composé :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes,
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçue pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnée d'un seul gilet tailleur.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon et, dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;
 - les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échaancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;
 - les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.
- b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

LISTE V
CANADA

61 - ii

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du « twin-set », et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;
 - d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.
- Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme ensemble ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.
4. Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtés ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.
5. Pour l'interprétation du n° 61.11 :
- a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm; ils couvrent aussi les couches et les langes;
 - b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.
6. Au sens du n° 61.12, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :
- a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
 - b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.
- L'ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.
- Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.
7. Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.
8. Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçons et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.
- Les vêtements que ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçons ou de vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.
9. Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Liste V
Canada

61 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires en bonneterie, pour hommes ou garçons, à l'exclusion des articles du n° 61.03.					
6101.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6101.20.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6101.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6101.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.					
6102.10.00	-De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6102.20.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6102.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6102.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, saopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçons.					
	-Costumes ou complets :					
6103.11.00	--De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6103.12.00	--De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6103.19.00	--D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

**Liste V
Canada**

61 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Ensembles :					
6103.21.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6103.22.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6103.23.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6103.29.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Vestons :					
6103.31.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6103.32.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6103.33.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6103.39.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6103.41.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6103.42.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6103.43.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6103.49.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.					
	--Costumes tailleurs :					
6104.11.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.12.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.13.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.19.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	--Ensembles :					
6104.21.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.22.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.23.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.29.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	--Vestes :					
6104.31.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.32.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.33.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.39.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Robes :					
6104.41.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.42.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.43.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.44.00	---De fibres artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6104.49.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Jupes et jupes-culottes :					
6104.51.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.52.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.53.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.59.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :					
6104.61.00	---De laine ou de poils fins	25 %, CS	18 %			2004
6104.62.00	---De coton	25 %, CS	18 %			2004
6104.63.00	---De fibres synthétiques	25 %, CS	18 %			2004
6104.69.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004

Liste V
Canada

61 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.					
6105.10.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6105.20.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6105.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.					
6106.10.00	-De coton	25 %, CS	18 %			2004
6106.20.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6106.90.00	-D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.					
	-Slips et caleçons :					
6107.11.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6107.12.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004
6107.19.00	---D'autres matières textiles	25 %, CS	18 %			2004
	-Chemises de nuit et pyjamas :					
6107.21.00	--De coton	25 %, CS	18 %			2004
6107.22.00	---De fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	18 %			2004